



CONSEIL DE L'EGALITÉ DES CHANCES ENTRE HOMMES ET FEMMES  
RAAD VAN DE GELIJKE KANSEN VOOR MANNEN EN VROUWEN  
RAT FÜR CHANCENGLEICHHEIT ZWISCHEN MÄNNER UND FRAUEN

**AVIS N° 66 DU BUREAU DU CONSEIL DE L'EGALITE DES CHANCES ENTRE HOMMES  
ET FEMMES DU 17 JANVIER 2003, RELATIF A LA TRANSFORMATION DU "COMITE  
PEKIN" EN ORGANE PERMANENT**  
Entériné par le Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes le 10 avril 2003



**AVIS N° 66 DU BUREAU DU CONSEIL DE L'EGALITE DES CHANCES ENTRE HOMMES ET FEMMES DU 17 JANVIER 2003, RELATIF A LA TRANSFORMATION DU "COMITE PEKIN" EN ORGANE PERMANENT – Entériné par le Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes le 10 avril 2003**

**1. INTRODUCTION**

Cet avis est rédigé à l'instigation du Centre, suite à la discussion annuelle, tenue au Sénat belge le 9 octobre 2002, concernant l'évaluation du suivi de la conférence mondiale de Pékin, et suite aux contacts en résultants entre différents mouvements féministes.

**2. CONSTATATIONS**

En préparation de la participation belge à la 4<sup>ème</sup> conférence mondiale pour les femmes, tenue à Pékin entre le 4 et le 15 septembre 1995, un comité fut institué à Pékin, sur l'initiative du ministre de l'époque compétent pour la politique de l'égalité des chances et du ministre des affaires étrangères. Ce comité était présidé par deux co-présidents, désignés par chacun des susnommés ministres. En outre, il y avait dans le comité de coordination des délégués du Premier ministre, du ministre de l'emploi et du travail en charge de la politique pour l'égalité des chances, du ministre des affaires étrangères, du secrétaire d'état pour le développement de la coopération, de la communauté flamande, de la communauté française, de la communauté germanophone, de la région wallonne, de la région bruxelloise. On y retrouvait également des représentants des organisations syndicales ainsi que de nombreuses ONG influentes, comme le Conseil Néerlandophone pour les Femmes, le Conseil des Femmes francophones de Belgique, le Conseil National pour les Femmes de la Communauté germanophone, et bien sûr le Conseil pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes lui-même.

Le comité de coordination avait en charge les tâches suivantes :

- La coordination du rapport belge sur la conférence mondiale ;
- La coordination des actions de sensibilisation en Belgique ;
- La préparation de la contribution belge ;
- La préparation de la délégation belge pour la conférence.

On peut constater que grâce à ces démarches, les interventions à Pékin se déroulèrent tout à fait aisément et étaient, dans l'ensemble, basées sur des informations correctes, reconnues par tous.

En outre, ce comité dont les participants étaient connus par le grand public pouvait fonctionner comme une passerelle entre une délégation officielle et les différentes ONG qui participaient aussi à cette conférence mondiale.

Cette 4<sup>ème</sup> conférence mondiale était un des plus grands rassemblements jamais organisé sous l'ONU. 181 gouvernements et 23 organisations intergouvernementales y intervenaient. En outre, 3.000 journalistes étaient présents et communiquaient quotidiennement leur compte rendu, ce qui veut dire qu'environ 30.000 personnes participaient à la conférence ainsi qu'aux forums des ONG qui étaient tenus en parallèle.

Il en résultait une approbation générale, excepté une certaine réserve formulée par une trentaine de pays, de la Convention de Pékin et d'un noyau de 350 paragraphes, regroupés autour de 12 points, pour lesquels de nombreux efforts ont été déployés.

Par ailleurs, avant même la tenue de l'évaluation quinquennale au sein de l'ONU, qui s'est déroulée à Genève en 2000, la Belgique avait déjà ratifié une loi du 6 mars 1996, prévoyant le contrôle de l'exécution des résolutions de la conférence mondiale de Pékin, et en vertu de laquelle le gouvernement fédéral était tenu de soumettre au parlement national un rapport concernant la politique qu'il gérait en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Le rapport de l'année 2001, qui fut soumis à discussion au sénat le 9 octobre 2002, était le troisième de la sorte et contenait, à nouveau, d'une part un rapport du Ministre compétent en matière d'égalité des chances, et d'autre part un rapport du secrétaire pour le développement de la coopération, outre un rapport général du gouvernement par département.

Alors que le comité de Pékin quant à lui sombrait dans l'oubli après son instauration le 16 décembre 1993, la Belgique a donné une suite favorable à la proposition de la commission pour le statut de la femme ayant pour but d'ériger dans chaque état membre un comité national de coordination en préparation de la conférence mondiale et de sa promotion au niveau national.

Néanmoins, nous constatons aujourd'hui que notre pays doit encore prendre de nombreuses dispositions, autour du thème de l'égalité des chances, via ses représentants aux conférences nationales et internationales, mais aussi au sein de l'ONU.

Nous constatons également, non sans peine, que ces dispositions sont souvent adaptées par des fonctionnaires qui n'ont aucune obligation de négocier avec les susdits acteurs effectifs pour l'égalité des chances, pas plus qu'une quelconque obligation de rapport à ceux-ci.

Par ailleurs, le représentant permanent de la Belgique dans la commission « Statut de la femme » au sein de l'ONU fut remplacé par un membre de la diplomatie, suite à quo, le groupe perdit de sa cohésion.

Actuellement nous devons constater que les personnes directement impliquées dans la gestion de l'égalité des chances, et plus particulièrement les organisations qui travaillent autour de ce thème, ne sont pas parfaitement informées concernant les positions qui furent soutenues sur les diverses places internationales au nom de la Belgique, fédérale ou fédérée.

On peut enfin clairement constater qu'en Belgique la politique de l'égalité des chances n'est plus une priorité, et risque certainement d'être englobée dans le terme « intégration », en vertu duquel l'accent est de plus en plus donné à la diversité, alors que les inégalités bien existantes entre les hommes et les femmes risquent d'être négligées.

### **3. RECOMMANDATIONS**

Tenant compte de ce qui précède, le conseil propose que soit à nouveau institué ledit comité de Pékin comme ce fut déjà le cas en 1993, et qu'on veille aussi à ce que, à côté des trois organisations féministes, soit siègent aussi des délégués des administrations pour l'égalité des chances et des affaires étrangères, de même que des représentants du conseil pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, et évidemment un délégué de la commission de Femmes et du développement de la coopération.

De cette manière, on pourra garantir que les personnes qui prennent la parole au nom de la Belgique ou de ses entités fédérées, aux conférences internationales, et plus particulièrement au sein de l'ONU ou dans la commission « Statut de la femme », seront d'une part correctement informées sur l'état de la situation, et d'autre part feront passer l'information selon les attentes et les aspirations du groupe qui est spécifiquement préoccupé par la politique de l'égalité des chances. Par ailleurs, ces-mêmes fonctionnaires assumeront leur responsabilité concernant les négociations à ces forums, et en même temps pourront faire rapport de l'état de la situation sur le plan international au sujet de cette problématique.

Cela semble logique, dans la continuité du comité de Pékin érigé antérieurement, de faire supporter la logistique ainsi que l'aspect financier du travail de ce comité de parts égales par, d'une part le Ministère chargé de la politique pour l'égalité des chances, et d'autre part par le Ministère des Affaires étrangères, avec éventuellement une participation forfaitaire symbolique de la part des communautés et régions qui ont aussi leurs députés dans ce comité.

Cela semble en outre indiqué que chacune des administrations participantes, ainsi que les ONG présentes sur les forums de réflexion, puissent désigner leurs propres députés qui siègeront de manière permanente dans ce comité, afin de contribuer à une continuité dans la définition des positions et à la construction d'une connaissance.

En outre, il serait opportun que ce comité soit encore invité simplement pour participer à la discussion du rapport annuel du gouvernement, tel que prévu par la loi du 6 mars 1996, et pour formuler ses observations.